

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Caillaud

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Les statuts prévoient que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement :

- supprime la référence aux statuts qui aurait contraint à la coûteuse convention d'une assemblée générale extraordinaire dès lors que les nouvelles dispositions sont prévues par la loi, le mentionner dans les statuts n'est en effet pas nécessaire.

- précise le champ d'application de la mesure, applicable aux sociétés dont les actions (et non les titres) sont admises sur un marché réglementé.